

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	29 novembre 2021	06 décembre 2021
En exercice 85		
Quorum 64		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

### Séance du 15 décembre 2021

N°211215-51

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martiné CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

#### Absents :

Xavier BATUT, Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Patrick TRENDIA

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération n°210628-96, portant sur le règlement d'interventions de la Communauté de Communes à destination des associations,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de faire émerger de nouveaux projets et d'accompagner les projets existants,

Considérant que l'objectif de la Maison de l'Europe est de rapprocher l'Europe des territoires,

Considérant les projets d'actions de la Maison de l'Europe :

- Sur le thème de la Mémoire,
- Sur la mise en place de conférences sur l'agriculture et le monde rural, les relations internationales, le Brexit et l'Europe dans les territoires,
- Sensibilisation à la dimension Européenne,
- Sur l'origine et le fonctionnement de l'Union Européenne, autres organisations Européennes, afin de comprendre toutes les organisations Européennes et de s'approprier la raison d'être de son fonctionnement administratif,
- De rapprocher notre territoire de la côte d'Albâtre aux organisations Européennes.

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention à la Maison de l'Europe, d'un montant de 4 850,00€, pour l'année 2021,

Considérant que les subventions accordées en année N, ne valent pas tacite reconduction pour l'année N+1 et que les associations devront renouveler leur demande chaque année,

Vu les crédits inscrits au BP 2021 Vie Associative / art. 65748 à hauteur de 80 000 € dont 20 000 € seront dédiés aux associations à vocation sociale,

Vu la consultation des membres de la commission Sports, Vie Associative, Patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre en date du 27 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accorde à la Maison de l'Europe, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 850,00 €,**
- **autorise le Président à procéder au mandatement de la subvention.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (78000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

**Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 24 décembre 2021**



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

  
Delphine ROQUIGNY

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20211215-211215-51-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2021  
Date de réception préfecture : 24/12/2021



Le Président de la République  
à l'attention du Secrétaire



Le  
la Réception au Sous-Recteur  
PRÉSIDENT, Comité pour la  
Comité exécutoire par le